



SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 071-217104637-20230130-202304-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N°202304

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire.

Etaient absents excusés :
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à JONON Corinne
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à GROUILLER Sébastien

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres

en exercice :

13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/01/2023

OBJET : FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le conseil municipal :

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Soit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'adopter à l'unanimité les taux ainsi proposés.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 30 janvier 2023.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.